

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 17

Après l'alinéa 7 insérer l'alinéa suivant :

« I *bis (nouveau)*. – Au deuxième alinéa de l'article 16-4 du code civil, après le mot : « sélection », sont insérés les mots : « ou de la modification des caractéristiques génétiques ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient donc de préciser que toute pratique eugénique est interdite, par la sélection ou l'utilisation de modifications génétiques.